



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Restaurateurs

Question écrite n° 43665

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'application de l'article 17 de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Cet article dispose en effet que : « dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux conditions d'exercice de la profession de restaurateur. Ce rapport devra aborder l'activité du restaurateur dans toutes ses formes d'exercice, qu'elles soient traditionnelles ou non ». Aussi, lui demande-t-il si un rapporteur a bien été nommé pour établir ce rapport et, dans la négative, il souhaiterait savoir si ce rapporteur sera nommé prochainement sachant qu'il ne reste plus que six mois pour transmettre ledit rapport au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43665

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5252